

**LA RÉPUBLIQUE D'UGANDA  
DANS LA HAUTE COUR D'UGANDA  
A TORORO**

**HCT- 04 - SC CR - 0040/2008**

**UGANDA ..... ACCUSATION**

**CONTRE**

**WEJULI SADIK DAVID ..... ACCUSE**

**ARRÊT**

**DEVANT HON. JUGE JOHN BOSCO KATUTSI**

Accusé à la barre est inculpé d'assassinat, une infraction à l'Article 188 et punissable en vertu de l'Article 189 de la Loi sur le Code Pénal. Il est allégué que le 28 novembre 2006, au village Sofia "B" du District de Busia, dans la Région Est de l'Ouganda, il a assassiné Florence Namuli Kisuyil.

Sewradda Joseph est le père biologique de la personne décédée, Namuli Kisuyi, et le beau-père de l'accusé. Il a affirmé dans son témoignage qu'il a reçu des informations disant que sa fille aujourd'hui décédée n'avait pas été vue à son domicile après s'être disputée avec son mari. L'informateur lui a dit qu'il avait vu l'accusé en train d'emporter ses biens de son domicile.

Il s'est inquiété et s'est rendu à la maison de l'accusé. Ni sa fille, ni l'accusé n'étaient à la maison. Il s'est encore plus inquiété et est allé vérifier s'ils n'étaient pas dans un hôpital à proximité, dans la République du Kenya. Ne les y ayant pas trouvés, il est allé à la police. La police l'a envoyé auprès du Président du Conseil Local de la Région. Avec le Président du Conseil Local, il est retourné à la maison de l'accusé. L'oncle de l'accusé leur a dit qu'il avait vu l'accusé emporter des biens de sa maison. Avec le fonctionnaire du Conseil Local, ils sont allés à la police où cette fois ils ont trouvé l'accusé. Siwadu Charles est un enseignant et Président du Conseil Local de la zone du village de l'accusé.

Il a affirmé dans son témoignage qu'un vieil homme est allé chez lui avec une photographie de Weguli, maintenant l'accusé et lui a dit qu'il (Siwadu Charles) avait été recommandé par la police. Le vieil homme lui a dit qu'il soupçonnait Weguli maintenant l'accusé, d'avoir tué sa fille, aujourd'hui décédée.

Le témoin s'est rendu avec le vieil homme chez l'accusé. L'oncle de l'accusé lui a dit que l'accusé lui avait dit qu'il avait des problèmes et que sa femme était morte et qu'il l'avait enterrée. L'oncle lui a dit qu'il avait conseillé à l'accusé d'aller se présenter à la police mais qu'auparavant l'accusé lui avait montré où il avait enterré sa femme. Il est allé à la police avec le vieil homme.

Là, ils ont trouvé l'accusé. Plus tard, le corps a été exhumé, a subi un examen médical et a été enterré.

N° 14 427 Dt. CPL OKOTH ALFRED est l'agent de police à qui l'accusé a dit s'être disputé avec sa femme.

Il s'est rendu sur les lieux avec l'O/C CID (Officer in Charge, Department of Criminal Investigation, *Officier Responsable Département des Enquêtes Criminelles*) a fait exhumer le corps et fait effectuer un examen post mortem.

Pastor Muwunge Ronald est l'oncle de l'accusé. Le père de l'accusé était son frère biologique. Il a déclaré que le 30-11-06 à environ 10 heures, l'accusé s'est rendu à son domicile. Il ne l'avait pas vu durant les deux derniers jours. L'accusé m'a dit que sa femme était morte et qu'il l'avait enterrée dans une latrine à fosse. Il lui a conseillé d'aller à la police.

Dans sa déclaration sans serment, l'accusé a dit qu'il rentrait chez lui de son travail et il découvre que sa femme était morte. Il a signalé sa mort à ses deux parents et à ceux de son épouse. Elle a été enterrée en son absence, vu qu'il s'était rendu à la police.

Ceci est une accusation de meurtre. L'accusation est enjointe de prouver: -

- (a) que la victime du meurtre présumé est morte
- (b) que la cause de la mort était un acte ou omission illicite
- (c) de la préméditation et
- (d) par l'accusé à la barre.

Les éléments ci-dessus doivent être prouvés au-delà de tout doute raisonnable. Inutile de dire que la charge de la preuve incombe toujours à l'accusation et ne se déplace pas sur l'accusé, sauf dans des circonstances qui ne sont pas pertinentes ici.

Il n'y a pas de doute quant au fait que FLORENCE NAMULI KISUYI soit morte. Elle est bel et bien morte et enterrée. Chaque homicide est présumé illicite et les éléments de preuve ici ne modifient pas la présomption. Il ne fait aucun doute vu les éléments de preuve versés au dossier que la défunte est morte dans les mains de l'accusé.

Le témoignage de l'oncle de l'accusé établit incontestablement ce fait. Les mensonges de l'accusé affirmant qu'il avait découvert sa femme morte et qu'il a signalé le décès à ses parents et à ceux de sa femme viennent appuyer le témoignage de l'oncle, témoignage qui n'avait pas besoin de soutien. La seule question est celle concernant la préméditation.

Les assesseurs m'ont conseillé de constater que la préméditation avait bel et bien été établie. Je note cependant qu'ils étaient mari et femme. Il n'existe aucune preuve indiquant qu'ils avaient une relation aigre avant ce malheureux incident.

L'examen médical révèle des blessures qui peuvent être dues à une lutte sérieuse. En soi, une lutte ne prouve pas qu'il y ait eu préméditation. Oui, l'accusé avait secrètement enterré les restes de sa femme.

Cela pourrait être dû à la panique d'un jeune homme rustique et stupide. Je pense que, dans les circonstances, nous pouvons déclarer que la préméditation n'a pas été prouvée au degré requis et accepter la soumission faite par l'avocat de la défense, que l'accusé soit reconnu coupable de l'infraction moindre d'homicide involontaire contrairement à l'Article 187 de la Loi sur le Code Pénal et condamné en conséquence.

**J.B. Katutsi**  
**Juge**  
**16/10/08**

16/10/08  
Cour comme avant  
Jugement lu

**J.B. Katutsi**  
**Juge**  
**16/10/08**

**Namakoye:** Il n'y a pas condamnation antérieure. Demande une dissuasion suffisamment sévère pour calmer d'autres tueurs éventuels.

**Majanga:** L'accusé a été en détention provisoire pendant un an et onze mois. C'est jeune homme qui est susceptible de se réformer. Il a deux petits enfants. Demande la clémence.

**J.B. Katutsi**  
**Juge**  
**16/10/08**

### **PEINE ET RAISONS**

L'accusé a tué sa femme de sang-froid. Les femmes sont là pour être aimées, chéries, mais pas combattues à mort. Non seulement il a combattu sa femme à mort, mais il l'a en plus enterrée secrètement dans une latrine à fosse lui refusant ainsi une sépulture décente. A ce moment là, le comportement de l'accusé n'était pas différent de celui d'une bête. C'est une bête sous une forme humaine.

Il a besoin de [...] du tout. Il est capable d'apprendre. Les maris qui frappent leurs femmes devraient également prendre note que la Cour de droit ne tolérera pas un tel comportement.

Cependant, je note la période qu'il a dit avoir passé en détention provisoire. Je juge une peine de 17 ans et d'être un renvoi trop long.

Il est condamné en conséquence.

**J.B. Katutsi**  
**Juge**  
**16/10/08**